

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DE NOMS DE DOMAINE
Pour les domaines « .eu »
(Version du 08 janvier 2014)

1. OBJET ET PREAMBULE

Les présentes Conditions particulières pour les Noms de domaine sous Extension « .eu » complètent les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar afin de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions relatives aux Noms de domaine en « .eu ».

2. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants s'ajoutent à ceux définis dans les Conditions générales :

ACE : Format compatible avec le DNS et permettant à un navigateur de reconnaître des caractères qui ne font pas partie de l'alphabet latin standard (c'est-à-dire, par exemple, les caractères avec accents, cédilles...).

ACSII : Un ASCII est un Nom de domaine qui contient uniquement des caractères qui font partie de l'alphabet latin standard (à l'exclusion des caractères avec accent, cédilles, etc...).

EURid : « European Registry for Internet Domains », consortium constituant le Registre de l'extension .eu.

IDNs : Un IDN (Internationalised Domain Name, ou nom de domaine internationalisé), est un Nom de domaine qui contient des caractères non ASCII, c'est-à-dire des caractères qui ne font pas partie de l'alphabet latin standard (caractères avec accent, cédilles, etc...). Afin d'être reconnu par le DNS, chaque IDN est converti dans un format ACE.

Règlements (CE) relatifs au .eu :

- Règlement (CE) N° 733/2002 du Parlement européen et du Conseil du 22 avril 2002 concernant la mise en oeuvre du domaine de premier niveau .eu (JOCE L 113 du 30 avril 2002 p.1) ;
- Règlement (CE) N° 874/2004 de la Commission du 28 avril 2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en oeuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement (JOUE L 162 du 30 avril 2004 p.40), modifiée par le règlement (CE) N° 1255/2007 de la Commission du 25 octobre 2007 (JOUE L 282/16 du 26 octobre 2007) et par le règlement (CE) N° 560/2009 de la Commission du 26 juin 2009 (JOUE L 166/3 du 27 juin 2009) ;
- Règlement (CE) N° 1654/2005 de la Commission du 10 octobre 2005 modifiant le Règlement N°874/2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en oeuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement (JOUE L 266 du 11 octobre 2005, p. 35).

Règles de l'EURid : Les Règles de l'EURid comprennent les documents suivants publiés par l'EURid et accessibles sur www.eurid.eu :

- (i) Modalités et Conditions d'enregistrement des Noms de domaines .eu,
- (ii) Politique d'enregistrement des Noms de domaines .eu,
- (iii) Politique Whois relative aux Noms de domaine .eu,
- (iv) Règles relatives au règlement des litiges concernant les domaines « .eu » et,
- (v) Règlements (CE) relatifs au «.eu».

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

En complément des Conditions générales, il est précisé que préalablement à toute Action sur un Nom de domaine en « .eu », Vous devez également avoir pris connaissance et accepté les Règles de l'EURid.

Toute violation des Règles de l'EURid pourra entraîner le blocage (suspension), voire la Suppression de votre Nom de domaine par le Registre ou par NordNet Registrar.

La version des Règles de l'EURid qui Vous est opposable est celle disponible sur le site internet de l'EURid (www.eurid.eu) au jour de la réception par les services de l'EURid d'une demande d'Action sur le Nom de domaine.

4. DEPOT

En complément des Conditions générales, il est précisé que le Nom de domaine doit respecter les règles suivantes au risque d'être refusé ou supprimé par l'Eurid.

4.1 – Disponibilité d'un Nom de domaine

Un Nom de domaine est disponible quand les conditions ci-dessous sont cumulativement réunies:

- a) il n'a pas déjà été enregistré en tant que Nom de domaine ;
- b) il n'est pas réservé, bloqué ou signalé au Registre comme étant « non enregistrable » conformément aux Règlements (CE) relatifs au .eu, sauf stipulation contraire figurant au sein des Règles de l'EURid.

La Commission européenne a publié des listes permettant de connaître (i) les noms bloqués qui ne pourront jamais être enregistrés, et (ii) les noms réservés exclusivement à la Commission européenne ou aux gouvernements des Etats membres. De plus, certains Noms de domaine sont réservés à l'utilisation du .eu. Ces listes sont accessibles sur www.eurid.eu.

4.2 – Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine au sein de la zone « .eu » (Eligibilité du Titulaire d'un Nom de domaine)

Est habilitée à enregistrer un Nom de domaine au sein de la zone « .eu » :

- toute entreprise dont le siège statutaire, l'administration centrale ou le lieu d'établissement principal est situé au sein de la Communauté européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ; ou
- toute organisation établie au sein de la Communauté européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein, sans préjudice du droit national applicable ; ou
- toute personne physique résidant au sein de la Communauté européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein.

La liste des pays et territoires éligibles figure en Annexe 1 des présentes.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, le Nom de domaine en .eu souhaité ne peut être déposé.

Si la condition cesse d'être satisfaite au cours de la période d'enregistrement, le Nom de domaine en .eu peut être supprimé.

Vous pouvez être amené à devoir justifier de cette condition à tout moment.

4.3 – Exigences techniques d'un Nom de domaine

Seuls pourront être enregistrés les Noms de domaine qui respectent l'ensemble des exigences techniques suivantes :

- a) comporter un minimum de 2 caractères (hors Extension) avant la conversion en format ACE, et un maximum de 63 caractères (hors Extension) après la conversion en format ACE et en lettres minuscules ;
- b) être composé de caractères issus des scripts latins, grecs et cyrilliques, conformément à la liste des caractères autorisés publiée sur le site Internet du Registre (www.eurid.eu) ;
- c) être composé de lettres issues d'un seul script ;
- d) ne pas commencer ni finir par un trait d'union (« - ») ;
- e) ne pas contenir de trait d'union (« - ») en 3e et 4e position simultanément, sauf si le nom commence par les caractères « xn » ou contient également un trait d'union en seconde position;
- f) ne pas être exclusivement composé d'un code alpha-2 (suite de 2 lettres) représentant un pays, conformément aux Règlements (CE) relatifs au .eu ;
- g) ne pas être composé d'autres lettres que celles comprises entre « A » et « Z » ou « a » et « z » dans l'alphabet latin standard, les chiffres « 0 » à « 9 » et le trait d'union (« - »), si le nom commence par « xn -- ».

5. TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE ET CHANGEMENT DE REGISTRANT

Les procédures de Transfert d'un Nom de domaine (Entrant ou Sortant) et de changement de Registrant sont détaillées au sein de la Politique d'enregistrement des Noms de domaine en «.eu » de l'EURid (accessible sur www.eurid.eu).

En cas de changement de Registrant, le cessionnaire du Nom de domaine doit être habilité à enregistrer un Nom de domaine dans la zone .eu, conformément à l'article dénommé « Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine au sein de la zone « .eu » » des présentes Conditions particulières.

Pour toute demande de Transfert du Nom de domaine ou de changement de Registrant, Vous devez Vous rapprocher de votre Bureau d'enregistrement actuel afin que celui-ci demande au Registre (EURid) un code d'autorisation unique (authCode).

La procédure se déroule ensuite de la façon suivante et par voie électronique :

- Transfert d'un Nom de domaine :

Votre Bureau d'enregistrement actuel Vous communiquera ce code d'autorisation unique, que Vous devrez alors transmettre à votre nouveau Bureau d'enregistrement.

Ce dernier transmettra le code d'autorisation à l'Eurid afin qu'elle procède au Transfert.

- Changement de Registrant :

Votre Bureau d'enregistrement Vous remettra ce code d'autorisation unique, que Vous devrez transmettre au cessionnaire du Nom de domaine.

Le cessionnaire transmettra ensuite ce code d'autorisation au Bureau d'enregistrement qu'il aura préalablement désigné pour la gestion du Nom de domaine (qui peut être le Bureau d'enregistrement actuel ou un nouveau Bureau d'enregistrement).

Ce dernier transmettra enfin le code d'autorisation à l'Eurid afin qu'elle effectue le changement de Registrant.

NordNet Registrar attire votre attention sur le fait que le code d'autorisation unique a une durée de validité de 40 jours. Au-delà, il ne pourra plus être utilisé et un nouveau code d'autorisation devra être sollicité auprès de votre Bureau d'enregistrement.

La procédure visée ci-dessus peut éventuellement être effectuée sur support papier dans les délais impartis. Le cas échéant, il Vous faudra en faire la demande auprès de l'EURid.

6. SUPPRESSION

Vous pouvez demander la Suppression de votre Nom de domaine à NordNet Registrar qui se chargera de la transmettre à l'EURid. Le cas échéant, l'EURid suspendra immédiatement le Nom de domaine pour une période de quarante (40) jours à compter :

- (i) de la date mentionnée dans la demande d'annulation, ou
- (ii) de la date à laquelle la demande d'annulation a été formulée si la date mentionnée dans la demande d'annulation est antérieure à celle-ci.

Pendant cette période de quarante jours, Vous pouvez :

- (i) demander à NordNet Registrar, qui en informera le Registre, de réactiver le Nom de domaine suspendu,
- (ii) demander un changement de Registrar (Transfert) via votre nouveau Registrar. Le cas échéant, le Nom de domaine sera considéré comme tacitement réactivé.

Si aucune réactivation ni aucun Transfert n'a lieu de la manière décrite ci-dessus au cours de la période de quarante jours, ou si les droits d'enregistrement n'ont pas été payés, le Nom de domaine figurera à nouveau parmi les Noms de domaine disponibles à l'enregistrement.

Les droits d'enregistrement ou de renouvellement du Nom de domaine initial ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

7. DONNEES

En complément des Conditions générales, il est précisé que Vous acceptez que certaines informations que Vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois, notamment à l'adresse www.whois.eu.

Si le Titulaire est une personne morale, outre les informations mentionnées au sein des Conditions générales, peut également être publiée la langue utilisée dans le cas d'une éventuelle ADR.

Si le Registrant est une personne physique, les informations publiées se limitent à l'adresse de Courrier électronique du Registrant sauf demande contraire de sa part. Le Registrant peut demander à créer une adresse de Courrier électronique spécifique en vue de cette publication dans les bases Whois plutôt que de devoir communiquer son adresse de Courrier électronique personnelle.

8. LITIGES

Comme indiqué au sein des Conditions générales, il est rappelé que, à côté de la voie judiciaire, un Nom de domaine en .eu est soumis aux ADR (<http://eu.adr.eu/index.php>).

INDEX

1. OBJET ET PREAMBULE

2. DEFINITIONS

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

4. DEPOT

4.1 – Disponibilité d'un Nom de domaine

4.2 – Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine au sein de la zone « .eu » (Eligibilité du Titulaire d'un Nom de domaine)

4.3 – Exigences techniques d'un Nom de domaine

5. TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE ET CHANGEMENT DE REGISTRANT

6. SUPPRESSION

7. DONNEES

8. LITIGES

ANNEXE 1

Qui est habilité à enregistrer un Nom de Domaine ?

Remarque : Le lieu de résidence (pas la nationalité) est un critère pour l'enregistrement d'un Nom de Domaine .eu.

Pays/territoires éligibles	Pays/territoires non-éligibles
Autriche	
Belgique	
Bulgarie	
Chypre, partie grecque du sud (sous le contrôle de la République de Chypre)	Partie turque de Chypre (au nord, non reconnue par la communauté internationale)
Croatie	
République Tchèque	
Danemark	Iles Féroé Groenland
Estonie	
Finlande Iles Aland	
France Guadeloupe Guyane Française Martinique Réunion	Polynésie française Terres australes et antarctiques françaises Mayotte Nouvelle Calédonie et ses dépendances Saint-Pierre et Miquelon Wallis et Futuna
Allemagne	
Grèce	
Hongrie	
Islande	
Irlande	
Italie	
Lettonie	
Liechtenstein	
Lituanie	
Luxembourg	
Malte	
Norvège	
Pologne	
Portugal Les Açores Madère	
Roumanie	
Slovaquie	
Slovénie	
Espagne Iles Canaries Ceuta Melilla	
Suède	
Pays-Bas	Aruba

	<p>Antilles Néerlandaises :</p> <p>Bonaire</p> <p>Curaçao</p> <p>Saba</p> <p>Saint Eustache</p> <p>Saint Martin</p>
<p>Royaume-Uni</p> <p>Gibraltar</p>	<p>Anguilla</p> <p>Bermudes</p> <p>Territoire Antarctique Britannique</p> <p>Territoire britannique de l'Océan Indien</p> <p>Iles Vierges britanniques</p> <p>Iles Caïman</p> <p>Malouines (Islas Malvinas)</p> <p>Guernesey</p> <p>Ile de Man</p> <p>Jersey</p> <p>Montserrat</p> <p>Pitcairn</p> <p>Saint Hélène, Ascension et Tristan da Cunha</p> <p>Géorgie du Sud et Iles Sandwich du Sud</p> <p>Iles Turks et Caicos</p>
	Andorre
	Monaco
	Saint-Marin
	Suisse
	Turquie
	Cité du Vatican